

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/12/2011

Date de la convocation:

18/11/2011

Date d'affichage:

21/11/2011

L' an 2011 et le 5 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 56

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, HOCH Georges, LIEHN Gilbert MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 090.2011

Vote : A la majorité

Pour : 52

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

**090.2011 : Convention de partenariat avec l'école d'architecture de Strasbourg :
intervention d'étudiants et remboursement de frais.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de convention,

Considérant l'accueil d'étudiants sur l'année universitaire 2011-2012, sur une mission de diagnostic en matière d'urbanisme et d'architecture à 30 ans,

Vu l'avis du bureau du 14.11.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. A KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

D'approuver la convention de partenariat avec l'école d'architecture de Strasbourg,

D'autoriser le président à verser une somme de 2000 € ou à rembourser dans la limite d'une somme de 2000 € à l'école ou à tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins, les frais liés à la mise en œuvre de la convention.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/12/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

